

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° DEL067-13

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 24 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par le Maire le 18 juin 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Pierre VERRI, Maire de la commune.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et en assure la présidence.

Présents :

Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEA, C. PICCA,
C. POLENTINI, C. TISON et MM. J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET,
H. EL GARES, J-C. GUERRE-GENTON, B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, G. MORIN, J. PAVAN,
Y. PERRIER, P. VERRI, C. SERGENT.

Pouvoirs :

M. Rahim BAH (Pouvoir à H. EL GARES en date du 22/06/13)

Absents excusés :

Mmes N. AMBREGNI, J. BEAUGEON, H. MIOLLAN, M-F. PELLEGRIN, G. PROSCHE-LEMAIRE et
MM. J. DESMOULINS, M. ISSINDOU, A. PERCONTE.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs des cartes et billets d'entrée pour les spectacles de la salle du Laussy (année 2013-2014).

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

M. le Maire expose au conseil municipal :

M. le Maire propose au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs d'achat de cartes (carte de cinéma et carte d'abonnement) et de billets d'entrée pour les spectacles organisés par la municipalité en salle du Laussy.

Ces tarifs de la saison 2013-2014 seront en vigueur du 1/9/13 au 31/8/14.

Carte de cinéma (cinq séances), carte d'abonnement annuel

TARIFS 2012-2013		TARIFS 2013-2014	
Augmentation (+2,3 %)	Arrondi	Augmentation (+ 0%)	Arrondi
25,14 €	25 €	25,14	25 €

Grille de tarification des spectacles

	PLEIN TARIF en € 2012-2013		PLEIN TARIF en € 2013-2014		TARIF RÉDUIT en € 2013-2014		TARIF ABONNÉ en € 2013-2014	
	Augment. (+ 2,3 %)	Arrondi	Augment. (+2 %)	Arrondi	Moins 20 % sur le plein tarif		Moins 40 % sur le plein tarif	
					Augment. (+ 2 %)	Arrondi	Augment. (+ 2 %)	Arrondi
1	7,35	7	7,50	7	6,00	6	4,50	4
2	9,81	10	10,01	10	8,01	8	6,01	6
3	12,25	12	12,50	12	10,00	10	7,50	7
4	14,72	15	15,01	15	12,01	12	9,01	9
5	17,08	17	17,42	17	13,94	14	10,45	10
6	19,63	20	20,02	20	16,02	16	12,01	12
7	22,07	22	22,51	23	18,01	18	13,51	14
8	24,55	25	25,04	25	20,03	20	15,02	15
9	26,99	27	27,53	28	22,02	22	16,52	17
10	29,43	29	30,02	30	24,02	24	18,01	18
11	31,89	32	32,53	33	26,02	26	19,52	20
12	34,36	34	35,05	35	28,04	28	21,03	21
13	36,81	37	37,55	38	30,04	30	22,53	23
14	39,30	39	40,09	40	32,07	32	24,05	24
15	41,71	42	42,54	43	34,03	34	25,52	26

Afin de conforter la fréquentation des spectacles de la salle du Laussy, il est proposé d'accorder le tarif réduit aux étudiants, moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, adhérents Alices et ANCAV-TT.

Afin de faciliter l'accès aux spectacles au public provenant des établissements scolaires, il est proposé d'accorder à tout groupe scolaire constitué de 10 personnes minimum, ayant préalablement réservé ses places auprès du bureau culture, le tarif abonné au lieu du tarif réduit appliqué jusqu'à présent.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat entre la ville de Gières et le collège du Chamandier, il est proposé aux élèves et à leurs enseignants d'assister gratuitement, une fois par an, à une pièce de théâtre en séance d'après-midi, si la programmation est en relation avec les programmes pédagogiques du collège. Pour toute autre représentation demandée dans l'année, le tarif abonné minimum serait appliqué soit 6 € pour la saison 2013-2014.

Pour les établissements d'enseignement public ou privé qui souhaiteraient assister à ces mêmes séances d'après-midi, le tarif appliqué est également le tarif abonné minimum, soit 6 € pour la saison 2013-2014.

Enfin, le bureau culture organise « Le Laussy fait son cinéma », 3 jours durant lesquels plusieurs films sont projetés. A cette occasion, il est proposé un tarif unique pour tous et pour toutes les séances, soit le tarif abonné.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la nouvelle tarification pour les groupes scolaires ainsi que la grille des tarifs,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 24 juin 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI

